

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20220926-04DCCbis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE			x
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		x		Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)		x			A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 20/09/2022

Affichage de la convocation : 20/09/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GRÉMY.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à M. Gilles ROPY.

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Signature de deux promesses synallagmatiques d'obligation réelle environnementale dans le cadre de l'aménagement de la Voie bleue

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220926-20220926-04DCCB-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20191125-10DCC du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant Validation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône - Voie bleue ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est engagée dans la réalisation d'un itinéraire cyclable en bord de Saône, de Grièges à Cormoranche-sur-Saône, la véloroute V50 « Voie Bleue » ;

Considérant que les demandes d'autorisations pour la réalisation du projet de la Voie Bleue ont été déposées en deux phases et que la première phase a été autorisée et est en cours de réalisation ;

Considérant que la deuxième phase concerne notamment le passage dans la zone Natura 2000 d'une prairie située sur la commune de Grièges ;

Considérant que suite au dépôt de la demande d'autorisation et en vue de la présentation du dossier devant le Conservatoire National de la Protection de la Nature, l'Etat a demandé à la Communauté de communes d'étoffer les mesures compensatoires initialement présentées et notamment celles visant à la renaturation de prairies dégradées (transformation de terres cultivées en prairies) à l'intérieur de la zone Natura 2000 et à proximité ;

Considérant à cet effet que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a été missionnée par la Communauté de communes afin d'identifier, rencontrer et négocier avec des exploitants susceptibles d'être intéressés par la mise en place d'obligations réelles environnementales (ORE) dans le secteur concerné ;

Considérant que les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation et qu'elles ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ;

Considérant que deux propriétaires ont ainsi été identifiés et que par la signature des promesses synallagmatique d'obligation réelle environnementale, ils s'engagent à consentir une ou plusieurs obligations réelles environnementales pour une durée de 99 ans afin de maintenir ces surfaces en prairies permanentes de fauche, voire de pâture ;

Considérant qu'en échange, la Communauté de communes leur versera une contrepartie financière pour la mise en place de ces ORE sur la base de 7 684 € par hectare :

Propriétaires	Parcelles	Surfaces	Montant de la contrepartie
GIRARD Didier	ZC 32	1,1820 ha	9 082,49 €
BOURDON Paul	ZC 19-ZC 20-ZM 14	5,1850 ha	39 841,54 €

Considérant qu'une clause suspensive est prévue dans ces promesses synallagmatiques et concernent l'obtention au plus tard le 15 novembre 2022 d'un accord pour le passage de l'itinéraire cyclable par la prairie Natura 2000 de Grièges ;

Considérant que les projets des deux promesses synallagmatiques d'obligation réelle environnementale sont jointes en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220926-20220926-04DCCB-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

APPROUVE les termes des deux promesses synallagmatiques d'obligation réelle environnementale dans le cadre de l'aménagement de la Voie bleue ;

APPROUVE la teneur des obligations réelles environnementales ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de ces documents ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et conforme,
Le Président

Christophe



Certifié exécutoire

Affiché le : 22-12-22

Transmis en Préfecture le : 22-12-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220926-20220926-04DCCB-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022